



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 29 JUIN 2023

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt trois, le vingt neuf juin à 19h00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marcel VILLACA, Maire.

Etaient présents : Monsieur VILLAÇA Marcel, Maire, Mesdames CHEINEY, HERITIER, Messieurs BIGOT, COULOUMY, Adjoint au maire, Mesdames MARSADIE, PEREIRA DOS REIS, , RECCHIA, Messieurs BOUSQUET, DUBAL, FOURNIER, GISSELMANN, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. DECHELETTE a donné pouvoir à M. VILLAÇA
Mme MARTIN GAUTIE a donné pouvoir à Mme RECCHIA
M. RALLIERE a donné pouvoir à M. DUBAL
Mme SANTIN a donné pouvoir à Mme PEREIRA DOS REIS
Mme VERITE a donné pouvoir à M. COULOUMY

Absents excusés : Mesdames BARDOT, CAMUZAT, HELMER, ROLLET
Messieurs BERNARD et LORNE.

A l'unanimité, Madame PEREIRA DOS REIS a été désignée secrétaire de séance. Les procès-verbaux des séances du 25 mai 2023 et 9 juin sont approuvés, à l'unanimité.

I – FINANCES

1) Budget Commune et Assainissement - décision modificative

Le conseil municipal, à l'unanimité, procède à des modifications de crédits sur certains articles du budget de la Commune et du budget de l'assainissement.

2) Règlement de fonctionnement des accueils de loisirs et de la restauration scolaire

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les termes dudit règlement de fonctionnement applicable à compter du mois de septembre 2023.

3) Fixation des tarifs de la restauration scolaire et des accueils de loisirs

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs suivants, à compter du 4 septembre 2023 :

Mairie de Servon - Département de Seine-et-Marne
15, rue de la Poste - 77170 SERVON

Tél. : 01 64 05 10 23 - Fax : 01 64 05 50 10

Courriel : mairie.servon@wanadoo.fr - Site internet : www.servon.fr

Pour le repas pris au sein du restaurant scolaire :

Tranche	Quotient CAF	Quotient CAF	Tarif cantine
1	0	500	2,68 €
2	501	1 000	3,08 €
3	1 001	1 500	3,54 €
4	1 501	2 000	4,07 €
5	2 001	2 500	4,68 €
6	2 501	3 000	5,39 €
7	3 001	8 000	6,20 €

Fixe le prix du repas à 10 € si les inscriptions au restaurant scolaire ne sont pas faites dans les délais.

Fixe le service du PAI cantine (repas fourni par les parents) durant la pause méridienne à 2 €

Fixe les tarifs suivants pour les mercredis et les vacances :

Tranche	Quotient CAF	Quotient CAF	Tarif journée mercredi et vacances scolaires			Tarif après-midi sans repas Mercredi uniquement			Tarif matinée avec repas Mercredi uniquement		
			1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
1	0	500	10,03 €	9,50 €	8,98 €	4,73 €	4,20 €	3,68 €	7,40 €	6,88 €	6,35 €
2	501	1 000	11,35 €	10,83 €	10,30 €	5,78 €	5,25 €	4,73 €	8,73 €	8,20 €	7,68 €
3	1 001	1 500	12,69 €	12,17 €	11,64 €	6,83 €	6,30 €	5,78 €	10,07 €	9,54 €	9,02 €
4	1 501	2 000	14,07 €	13,55 €	13,02 €	7,88 €	7,35 €	6,83 €	11,45 €	10,92 €	10,40 €
5	2 001	2 500	15,48 €	14,95 €	14,43 €	8,93 €	8,40 €	7,88 €	12,85 €	12,33 €	11,80 €
6	2 501	3 000	16,92 €	16,39 €	15,87 €	9,98 €	9,45 €	8,93 €	14,29 €	13,77 €	13,24 €
7	3 001	8 000	18,40 €	17,87 €	17,35 €	11,03 €	10,50 €	9,98 €	15,77 €	15,25 €	14,72 €
Extérieurs	Tous niveaux		21,55 €	21,02 €	20,50 €	14,65 €	14,12 €	13,60 €	18,92 €	18,40 €	17,87 €

Dit que ces tarifs seront majorés de 10 € si les inscriptions ne sont pas faites dans les délais. Une pénalité de 15 € sera appliquée au-delà de trois retards pour récupérer l'enfant.

Fixe les tarifs suivants des accueils péri scolaires ::

Tranche	Quotient CAF	Quotient CAF	Tarif matin	Tarif soir		
				1er enfant	2ème enfant	3ème enfant
1	0	500	1,37 €	2,10 €	1,79 €	1,51 €
2	501	1 000	1,39 €	2,63 €	2,23 €	1,89 €
3	1 001	1 500	1,41 €	3,15 €	2,68 €	2,28 €
4	1 501	2 000	1,43 €	3,68 €	3,12 €	2,65 €
5	2 001	2 500	1,45 €	4,20 €	3,57 €	3,03 €
6	2 501	3 000	1,47 €	4,73 €	4,01 €	3,41 €
7	3001	8 000	1,49 €	5,25 €	4,46 €	3,79 €

Fixe le tarif de l'accueil du matin à 5 € et le tarif de l'accueil du soir sera majoré de 5 € si les inscriptions ne sont pas faites dans les délais.

Fixe le service PAI goûter (goûter fourni par les parents) à l'ALP du soir à 1,50 €. Une pénalité de 15 € sera appliquée au-delà de trois retards pour récupérer l'enfant.

Décide d'appliquer le demi-tarif pour les enfants du personnel communal.

Dit que le calcul du quotient CAF sera calculé sur le total des salaires et assimilés.

4) Accueils de loisirs – fixation de la participation familiale au séjour au Domaine de Dienné

A l'unanimité, le conseil municipal fixe les tarifs pour le séjour au Domaine de Dienné organisé du 23 octobre 2023 au 27 octobre 2023, comme suit :

Tranche	Quotient CAF minimum	Quotient CAF maximum	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant
1	0	500	207,00 €	187,00 €	168,00 €
2	501	1 000	259,00 €	233,00 €	210,00 €
3	1 001	1 500	288,00 €	259,00 €	233,00 €
4	1 501	2 000	320,00 €	288,00 €	259,00 €
5	2 001	2 500	352,00 €	317,00 €	285,00 €
6	2 501	3 000	387,00 €	348,00 €	314,00 €
Hors tranche	3 001		426,00 €	383,00 €	345,00 €
Extérieur	Toutes tranches	Toutes tranches	640,00 €	640,00 €	640,00 €

5) Convention de remboursement de la participation des communes au séjour Interco'Go

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe la participation de la commune au séjour à Bruxelles à 1.000 € et autorise le maire à signer la convention de remboursement de la participation des communes au séjour Interco'Go.

6) Etude préalable pour la restauration de l'Eglise – demande de subvention

A l'unanimité, le conseil municipal confie l'étude préalable à un architecte du Patrimoine pour un montant de 9.900 € HT et sollicite la subvention de l'Etat et du département au taux le plus élevé pour ce genre d'opération.

7) Acquisition de parcelles de terrain pour la liaison douce le long de la RD 51

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide l'acquisition des parcelles de terrain cadastrées section A 1449 pour une superficie de 319 m² et A 1450 pour 300 m² provenant de la division de la parcelle section A769 d'une superficie de 171 009 m², sises le long de la RD 51, appartenant aux Consorts NAUDIER, au prix de 7 euros le m², soit un montant de 4.333 € auquel s'ajoute l'indemnité de remploi évaluée à 15% de la valeur vénale du bien soit 649,50 €.

8) Modification du tableau des effectifs du personnel - création d'un poste d'adjoint technique

A l'unanimité, le conseil municipal crée un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises par délégation du conseil municipal :

Avenant au contrat pluriannuel pour le contrôle des équipements sportifs et récréatifs

Contrat d'entretien des gouttières des bâtiments communaux

Questions diverses

M. DUBAL souhaite le renforcement de la mise en sécurité de la piste cyclable - route de Villemenon.

M. DUBAL estime que cette piste cyclable est peu éclairée comparée à la piste cyclable réalisée sur la commune de Chevry Cossigny.

M. DUBAL attire l'attention sur le fait, que suite à la réalisation de la piste cyclable quartier Croix Blanche, l'abri de bus pourrait être endommagé par un véhicule avec remorque.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h24

La secrétaire de séance
Christelle PEREIRA DOS REIS

Le Maire
Marcel VILLAÇA

